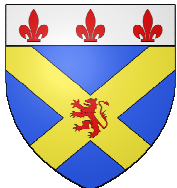


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CRÊTES PRÉARDENNAISES

	<h2>Plan Local d'Urbanisme de Guignicourt-sur-Vence</h2> <p><i>(transformation du P.O.S. en P.L.U.)</i></p>
	<h2>Projet d'Aménagement et de Développement Durables</h2>

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Guignicourt-sur-Vence.

Signature du Président et cachet de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises :

M. Bernard BLAIMONT



COMMUNE de GUIGNICOURT-SUR-VEUCE
Mairie, 11 place de l'église
08 430 GUIGNICOURT-SUR-VEUCE
Tél : 03.24.27.10.03 / Fax : 03.24.22.02.08
@-mail : mairie.guignicourt.vence@o.fr

Approuvé le : 19.12.2018

Révisé le :		Modifié le :		Mis à jour le :	

Sommaire :

	TABLE DES ABRÉVIATIONS	Page 1
	PRÉAMBULE	Page 2
1	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	Page 3
2	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU PAYSAGE ET À LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES	Page 6
3	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA THÉMATIQUE HABITAT : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT MESURÉ	Page 8
4	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	Page 12
5	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AUX TRANSPORTS ET AUX DÉPLACEMENTS	Page 16
	CARTOGRAPHIES DE SYNTHÈSE DU P.A.D.D.	Page 17

Table des abréviations:

A		O	
A.E.P.	Alimentation en Eau Potable	O.A.P.	Orientation d'Aménagement et de Programmation
C		P	
C.C.C.P.	Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises	P.A.D.D.	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
D		P.D.I.P.R.	Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée
D.D.R.M.	Dossier Départemental des Risques Majeurs	P.L.U.	Plan Local d'Urbanisme
E		Q	
E.A.R.L.	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée	Q.E.B.	Qualité Environnementale d'un Bâtiment
I		R	
I.C.P.E.	Installation Classée pour le Protection de l'Environnement	R.D.	Route Départementale
N		S	
N.R.A.	Nœud de Raccordement d'Abonnés	S.D.T.A.N.	Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
		S.R.U.	Solidarité et Renouvellement Urbain
		Z	
		Z.N.I.E.F.F.	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Une ligne de conduite : le développement durable

Les lois successives intervenues depuis 2000 placent le **développement durable** au cœur de la démarche de la planification.

La notion de développement durable se définit comme un développement fondé sur la solidarité avec les générations futures : **"satisfaire à ses propres besoins sans remettre en cause les besoins futurs"**.

Cette notion s'exprime dans quelques principes fondamentaux : **équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respects de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes.**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et l'une de ses pièces maîtresse, à savoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) constitue donc un enjeu majeur et complexe.

Qu'est-ce que le P.A.D.D.¹ ?

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

2° *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

¹ Article L.151-5 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015

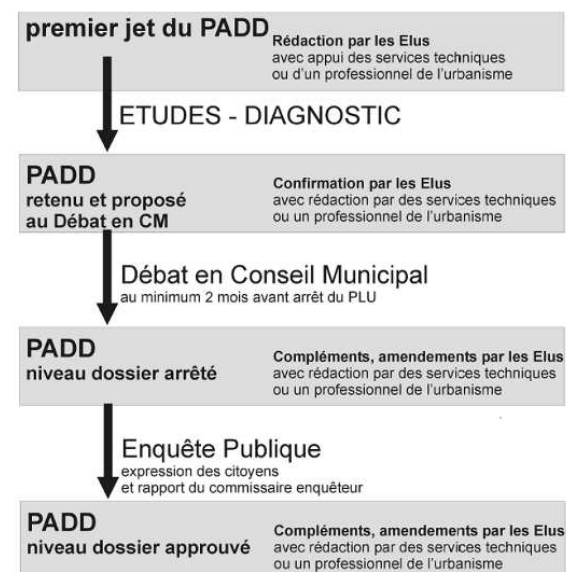
Ce qu'il faut retenir ...

Le P.A.D.D. pose la question du "devenir du territoire de Guignicourt-sur-Vence" pour les 10 à 15 prochaines années.

Ce document, simple et concis, se veut accessible à tous les citoyens et les habitants, en leur donnant une information claire sur le projet territorial. Il exprime et traduit **la vision future du territoire souhaitée à la majorité par la collectivité et les habitants.**

Le P.A.D.D. n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.), eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Enfin, le P.A.D.D. de Guignicourt-sur-Vence s'appuie sur les grands axes de réflexion et les enjeux du territoire issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, et rappelés de façon synthétique dans le présent document.



© Source : extrait de la fiche n°3 du CERTU « Le P.L.U. / Le contenu du P.A.D.D. » juin 2013

1 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

1.1. PROTÉGER ET GÉRER DURABLEMENT LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

Le territoire de Guignicourt-sur-Vence n'est pas recoupé par un site Natura 2000, mais il est concerné par **deux Z.N.I.E.F.F. de type 1**. Il s'agit des sites n°210009355 : « Vallon marécageux de Mérale, forêts et pelouses voisines entre Gruyères et Guignicourt-sur-Vence » et n°210009362 : « Bois et pelouses entre Écogne et la Grande Rubrique à Gruyères et Guignicourt ».

Une zone humide identifiée au titre de la loi sur l'eau est recensée le long de la voie ferrée, au lieu-dit « Fond de Rinveau », en dehors des espaces urbanisés. Plusieurs secteurs sont identifiés comme étant à dominante humide. Ces secteurs comprennent la vallée du ruisseau de Mérale, le secteur des sources de Franclieu, une partie du coteau situé entre la côte de la Vigne et le lieu-dit du Moulin de Franclieu ainsi qu'une partie de la vallée de la Vence, incluant l'arrière de la place de l'Église et de la Grand'Rue.

Des éléments de ripisylves s'égrènent le long des ruisseaux de Mérale et de Franclieu (dans sa traversée du parc du château notamment), tandis qu'une ripisylve dense borde la Vence.

Des boisements sont implantés sur les espaces de plateaux qui occupent la majeure partie du ban communal : outre leurs aspects économiques et écologiques, les espaces boisés présentent un intérêt sur le plan paysager. Ils sont en majorité la propriété du châtelain de Guignicourt-sur-Vence et sont également en grande partie intégrés aux deux Z.N.I.E.F.F. de type 1 citées précédemment.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

1.1.1. IDENTIFIER ET PROTÉGER LES ESPACES NATURELS HUMIDES ET POTENTIELLEMENT HUMIDES

- en informant les pétitionnaires à travers le P.L.U. de la présence locale de ces espaces (cartographie des zones humides diagnostiquées, « loi sur l'eau »),
- **en interdisant l'urbanisation à proximité des cours d'eau** (ruisseaux de Mérale et de Franclieu, vallée de la Vence) au moyen d'un classement adapté dans le Plan Local d'Urbanisme (zone naturelle ou agricole).

1.1.2. IDENTIFIER ET PROTÉGER LES ESPACES FORESTIERS DES PLATEAUX

- **en identifiant les espaces boisés méritant d'être classés en zone naturelle et forestière (Nf) par le Plan Local d'Urbanisme** en raison de leur intérêt paysager ou écologique (réservoir de biodiversité, lien avec les trames verte et bleue issues de l'application des lois du Grenelle de l'Environnement),
- en prenant en compte la réglementation actuelle sur les massifs forestiers (bois et forêts privées).

1.1.3. IDENTIFIER ET PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS RECENSÉS PAR L'INVENTAIRE Z.N.I.E.F.F.

- en identifiant la **situation des Z.N.I.E.F.F. de type 1 n°210009355 et n°210009362** (cartographie dans le rapport de présentation du P.L.U.),
- en leur attribuant **un zonage adapté permettant le maintien et le renouvellement des espaces boisés, des pelouses et des milieux potentiellement humides, qui caractérisent ces espaces sur la commune de Guignicourt-sur-Vence.**

1 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

1.1. PROTÉGER ET GÉRER DURABLEMENT LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS *(suite et fin)*

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

Des éléments boisés ou arborés remarquables plus ponctuels sont également à préserver : linéaire arboré du chemin de Franclieu (face au portail principal du château de Guignicourt-sur-Vence), bosquets dispersés dans le parc du château, arboretum communal, etc.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ✍

1.1.4. IDENTIFIER ET PROTÉGER LES BOISEMENTS PONCTUELS DE GRAND INTÉRÊT

- préserver les haies, linéaires arborés et bosquets (lien avec la protection des corridors écologiques, cf. ci-après),
- préserver l'arboretum communal disposant d'un triple intérêt écologique, paysager et pédagogique,
- en leur attribuant un zonage adapté dans le Plan Local d'Urbanisme (zone naturelle et forestière),
- en poursuivant le maintien des Espaces Boisés Classés d'importance paysagère et écologique.

1 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

1.2. MESURES EN FAVEUR DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

Identification des continuités écologiques :

Corridors écologiques aquatiques des vallées des ruisseaux de Mérale, de Franclieu et de la Vence, et corridors écologiques des milieux humides.

Corridors des milieux ouverts (espaces agricoles de la vallée de la Vence en particulier).

Corridors boisés humides des ripisylves des ruisseaux de Mérale et de Franclieu (boisements intermittents = corridor en pas japonais), et de la vallée de la Vence (boisements linéaires denses).



La ripisylve dentelée du ruisseau de Franclieu, associée aux bosquets isolés, permet de rejoindre les boisements des plateaux.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT.... ✍

Les mesures de protection des espaces naturels doivent être conjuguées avec la nécessité de garantir sur le long terme les échanges écologiques entre les différentes entités protégées.

Pour cela, le Plan Local d'Urbanisme de Guignicourt-sur-Vence s'attache à :

- veiller à préserver la liaison entre les espaces naturels, boisés et agricoles,
- s'assurer que les choix établis en faveur du développement urbain ne remettent pas en cause les continuités écologiques (perméabilité pour les échanges faunistiques),
- élargir cette orientation de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques à la réflexion amont de tout projet d'aménagement ou d'équipement.

2 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU PAYSAGE ET À LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

2.1. PRÉSERVER LE PAYSAGE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

Le paysage local est structuré par quatre grandes entités paysagères distinctes :

- Les plateaux et leurs boisements,
- Les vallées des ruisseaux et de la Vence,
- Les milieux ouverts dispersés,
- La zone urbaine et son écrin végétal.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

2.1.1. IDENTIFIER LA VOCATION AGRICOLE DES TERRAINS PROPICES À CETTE ACTIVITÉ, QUI CONTRIBUE À LA VALORISATION ET À L'ENTRETIEN DU PAYSAGE LOCAL

(Orientation transversale)

2.1.2. EXCLURE LE PARC DU CHÂTEAU DES PROJETS D'EXTENSION URBAINE AFIN DE PROTÉGER L'ÉCRIN VÉGÉTAL DU VILLAGE

Orientation liée à la modération de la consommation de l'espace contribuant aussi à préserver le paysage et à la préservation des espaces naturels et forestiers.

2.1.3. PRÉSERVER LES POINTS DE VUE SUR LES MILIEUX OUVERTS EN CONTENANT LA SILHOUETTE URBAINE DU VILLAGE

Orientation liée à la modération de la consommation de l'espace et à la préservation de l'activité agricole contribuant aussi à préserver le paysage.

2.1.4. EXCLURE LES ABORDS DES SITES SENSIBLES DE TOUT PROJET D'EXTENSION DE L'URBANISATION

Orientation liée à la modération de la consommation de l'espace, à la protection des espaces naturels et forestiers et contribuant aussi à préserver le paysage au sens large (architectural et naturel).

2 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU PAYSAGE ET À LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

2.2. PRÉSERVER ET PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE LOCALE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

En 2015, 4 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune et représentent 6 emplois. Après une forte diminution, le nombre d'exploitations se stabilise depuis 2000.

6 exploitations possèdent des bâtiments et équipements agricoles sur la commune. Ainsi, 2 sites d'exploitations appartiennent à des exploitations extérieures à Guignicourt-sur-Vence. Ces 6 exploitations sont toutes tournées vers l'élevage, et elles sont réparties sur 7 sites d'élevage :

- 3 sites sont soumis au régime des I.C.P.E. avec une distance d'éloignement réglementaire de 100 mètres,
- 4 sites sont soumis au R.S.D. avec une distance de 50 mètres, dont 1 site ne possède qu'un bâtiment de stockage de matériel, non concerné pas les distances d'éloignement

La SAU totale des exploitations de la commune est de 344 ha.

5 des 7 sites d'exploitations ont des bâtiments et équipements agricoles se trouvant à l'intérieur ou à proximité des zones urbanisées, et ont des maisons ou locaux de tiers dans leur périmètre de protection

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT

2.2.1. IDENTIFIER LA VOCATION AGRICOLE DES TERRAINS PROPICES À CETTE ACTIVITÉ

- en classant en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme les terrains au potentiel agronomique, biologique et économique, et les terres et les bâtiments agricoles rattachés aux exploitations.

2.2.2. PÉRENNISER ET PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

- en veillant à ce que les perspectives de développement de l'urbanisation, ne remettent pas fondamentalement en cause le fonctionnement et la pérennité des exploitations agricoles existantes,
- en préservant les bâtiments agricoles qui ont des possibilités de développement et de reprise,
- en préservant des possibilités d'extensions aux exploitations agricoles, autour de leurs bâtiments préexistants.

2.2.3. ÉCONOMISER L'ESPACE AGRICOLE :

- en privilégiant la densification de l'urbanisation par le remplissage des « dents creuses » et des extensions de l'urbanisation resserrées autour du bâti actuel (privilégier les bouclages),
- en limitant une utilisation peu économe de l'espace agricole (approche transversale avec la volonté politique de préserver le caractère rural du village).

3 : ORIENTATION GÉNÉRALE LIÉE À LA THÉMATIQUE HABITAT : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ

3.1. PRÉSERVER LE CARACTÈRE RURAL DE GUIGNICOURT-SUR-VENCE ET SON PATRIMOINE ARCHITECTURAL

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

La zone urbaine de Guignicourt-sur-Vence présente une forme globale plutôt étirée le long des voies de communications structurant le cœur du village, entre l'église et le château (voies communales et R.D. 28).

Elle comprend le bourg principal organisé le long des rues de la Valette et de la Martine, de la Grand'Rue et du chemin de Saint-Pierre ; accompagné de plusieurs écarts ou lieux-dits dispersés dans les vallées des ruisseaux de Mérale et de Franclieu.

Plus de 60 % du bâti est ancien (avant 1946) et présente une certaine diversité alliant anciens corps de ferme et habitations accolées (sans espaces de stockages).

Les pavillons individuels à l'architecture plus récente se sont implantés dans les espaces laissés libres par l'urbanisation ancienne (rue de la Martine) et en continuité du bâti ancien (chemin de Saint-Pierre).

Au final, il se dégage une certaine unité architecturale au sein du village, qu'il importe à l'avenir de préserver.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

3.1.1. FIXER DES OBJECTIFS DÉMOGRAPHIQUES

Pour les 10 à 15 prochaines années, le souhait de la collectivité est de poursuivre la croissance démographique mais de manière mesurée (+0,5 % par an en moyenne) pour atteindre une population municipale d'environ 335 habitants.

Face à ces objectifs, le P.L.U. doit prévoir une offre de logements suffisante pour répondre à la quantité et à la diversité des besoins. Il s'agit d'aboutir à un équilibre entre préservation du patrimoine et développement mesuré du village, en faisant un choix éclairé des zones d'extension de l'urbanisation.

3.1.2. POURSUIVRE LA POLITIQUE DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

- en définissant un **règlement favorisant des réhabilitations qualitatives et respectueuses** du bâti traditionnel,
- **en encourageant la réoccupation et/ou le changement de destination de bâtiments ou ensembles bâtis existants**, à usage d'habitat ou d'activités jugées compatibles avec la fonction résidentielle du village, par le biais d'un règlement adapté,
- en favorisant la **préservation d'ensembles bâtis de valeur architecturale** (château),
- **en inventoriant, entretenant et faisant connaître le patrimoine paysager et urbain, non protégé par un classement au titre des Monuments Historiques** (calvaire, oratoire, monument de mémoire, lavoirs, etc.) qui participe à l'identité du village.

3 : ORIENTATION GÉNÉRALE LIÉE À LA THÉMATIQUE HABITAT : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ

3.2. OBJECTIFS COMMUNAUX DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

Analyse de la consommation de l'espace

Approche liée à l'habitat : entre 1989 et 2015 :

- 12 constructions neuves à vocation d'habitat ont été construites (chemin de Saint-Pierre, rue de la Martine, etc.), consommant environ 1,12 ha.

Approche liée à l'activité agricole : entre 1989 et 2015 :

- L'espace communal a été consommé à hauteur de 2,19 ha environ, à destination des activités agricoles.

Approche liée aux équipements collectifs : entre 1989 et 2015 :

- L'espace communal a été consommé à hauteur de 1,25 ha environ, à destination du terrain de football communal.

L'Outil de Mesure de l'Artificialisation Résidentielle (O.M.A.R.) indique une évolution de l'artificialisation résidentielle égale à 8,6% entre 1999 et 2011, à peu près au même rythme que les ménages (+9,3%).

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

3.2.1. DÉFINIR UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN ADAPTÉE AU VILLAGE DE GUIGNICOURT-SUR-VENCE ET AUX OBJECTIFS DÉMOGRAPHIQUES :

Pour les 10 à 15 prochaines années, la collectivité se fixe les objectifs chiffrés suivants :

- Promouvoir l'urbanisation de 5 « dents creuses urbanisables » identifiées au sein du village, afin d'y dégager au minimum 5 logements = **DENSIFICATION URBAINE** ;
- Promouvoir la remise sur le marché de 9 logements vacants = **RENOUVELLEMENT URBAIN** ;
- Délimiter des zones d'extension urbaine pour une superficie totale maximale de 0,5 ha, afin d'y dégager au minimum 4 à 5 logements = **EXTENSION URBAINE**.

⇒ Il s'agit de favoriser une extension de l'habitat dans des secteurs du territoire jugés les plus propices (topographie favorable, foncier, extension limitée des réseaux, paysage non sensible, etc.).

3.2.2. EXCLURE LES ABORDS DE SITES SENSIBLES DE TOUT PROJET D'EXTENSION DE L'URBANISATION

- les abords des ruisseaux de Mérale et de Franclieu et de la Vence (secteurs potentiellement humides),
- les sites identifiés au titre de l'inventaire Z.N.I.E.F.F. (cf. 1.1.3. Identifier et préserver les milieux naturels recensés par l'inventaire Z.N.I.E.F.F.),
- le château et son parc (cf. 3.1.2. Poursuivre la politique de préservation du patrimoine architectural et de renouvellement urbain).

3 : ORIENTATION GENERALE LIEE A LA THEMATIQUE HABITAT : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN MESURE

3.2. OBJECTIFS COMMUNAUX DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN *(suite et fin)*

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

Morphologie urbaine actuelle

Forme urbaine plutôt étirée, le long des voies de communications structurant le cœur du village, (voies communales et R.D. 28).

Effets pervers générés par la pratique de l'étalement urbain

Depuis ces dernières années, la lutte contre l'étalement urbain s'est affirmée au cœur des préoccupations nationales, car il est jugé contraire à un développement urbain durable :

- ✓ il consomme une ressource non renouvelable : l'espace naturel, agricole et paysager;
- ✓ il génère des coûts élevés d'infrastructures : routes, canalisations, câbles;
- ✓ il entraîne une consommation énergétique élevée pour les transports et le chauffage;
- ✓ il imperméabilise les sols et favorise le ruissellement des eaux pluviales;
- ✓ il occasionne des dépenses de plus en plus élevées pour les ménages : éloignement plus important donc coûts de transports plus élevés;
- ✓ il éloigne des commerces, des services et des transports en commun;
- ✓ il peut engendrer un isolement social.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

3.2.3. CONTENIR LA SILHOUETTE URBAINE DU VILLAGE

- en limitant au maximum les formes d'étirement de l'urbanisation le long des voies,
- en limitant le nombre et la surface des secteurs ouverts à l'urbanisation,
- en incitant au comblement des dents creuses urbanisables présentes dans le village.

3.2.4. PRÉSERVER DANS LEUR « JUS » LES HAMEAUX DE LA CODANTERIE, DE MÉRALE, DE LA SABOTERIE ET DE FRANCLIEU

3 : ORIENTATION GÉNÉRALE LIÉE À LA THÉMATIQUE HABITAT : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ

3.3. PRENDRE EN COMPTE LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE DANS LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

La commune de Guignicourt-sur-Vence fait partie de la liste des communes concernées par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) approuvé par l'arrêté préfectoral n°2011/541 du 6 octobre 2011.

Le territoire est soumis à plusieurs risques qui doivent être pris en compte dans les réflexions :

- inondations de la Vence (hors PPRI),
- remontée de nappe,
- retrait-gonflement des argiles.

Le territoire est aussi concerné par des périmètres de protection de captages A.E.P. Ces derniers étant également inclus à la liste des captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement.

Ces contraintes environnementales ne sont pas sans incidences sur les possibilités de développement urbain.

Un ancien site industriel est recensé par le B.R.G.M., il est aujourd'hui reconverti en habitation (en bord de Vence, sur la limite communale).

La défense incendie n'est pas complètement satisfaisante.

3.3.1. PROTÉGER ET INFORMER LA POPULATION CONTRE LES RISQUES IDENTIFIÉS

- en prenant en compte les risques de remontées de nappe, d'inondation et de retrait-gonflement des argiles.

3.3.2. ENCOURAGER UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

- en étant vigilant sur la qualité urbanistique, architecturale et environnementale des constructions,
- en encourageant le recours aux énergies renouvelables et en incitant à la Qualité Environnementale du bâti (Q.E.B.) pour l'ensemble des aménagements et des constructions/réhabilitations,
- en prenant en compte la capacité de la ressource en eau et les périmètres de protection déclarés d'utilité publique,
- en améliorant la couverture incendie,
- en recherchant une conception, des aménagements, des choix d'implantation pertinents au regard des enjeux environnementaux (Inciter à la conception bio climatique, etc.).

4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

4.1. ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

Au 1^{er} octobre 2015, on ne recense qu'une activité de traiteur et réception, proposée par le château de Guignicourt-sur-Vence (sur réservation).

Les habitants se rendent majoritairement à Charleville-Mézières, pour bénéficier des services publics et privés, ainsi que des équipements commerciaux de première nécessité.

Les commerces représentatifs de grandes enseignes nationales sont en effet concentrés autour de l'agglomération de Charleville-Mézières, et l'A.34 facilite leur accessibilité.

Les habitants se rendent davantage à Poix-Terron pour la pharmacie et les médecins généralistes (6 minutes). D'autres professions indépendantes sont recensées sur la commune dont plusieurs infirmières à domicile ainsi que des professionnels de l'esthétique à domicile.

L'activité agricole reste le secteur économique le plus représenté sur la commune de Guignicourt-sur-Vence.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

4.1.1. ACCOMPAGNER LES ACTIONS ET DÉCISIONS PRISES À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

Le territoire rural de Guignicourt-sur-Vence n'a pas vocation à accueillir une zone commerciale ou une zone d'activités économiques.

À l'avenir, la collectivité entend accompagner toutes les actions et décisions prises à l'échelle intercommunale en matière d'équipement commercial et de développement économique, dès lors qu'elles respectent le cadre rural et patrimonial de Guignicourt-sur-Vence.

4.1.2. VEILLER À PRÉSERVER LE PRINCIPE DE MIXITÉ DES FONCTIONS HABITAT / ACTIVITÉS

- en préservant en zones urbaines la mixité des fonctions habitat / activités, en autorisant les activités sous condition de compatibilité avec la proximité des habitations.

4.1.3. PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Voir orientations n°1 et 2.

4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

4.2. LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

Le village présente un ensemble paysager et architectural préservé et valorisé par le château et son parc. Ces derniers participent au « cachet » local qu'il convient de mettre en avant et de préserver.

Parmi ses atouts touristiques, on peut également citer :

- les milieux naturels préservés,
- l'arboretum communal,
- l'église Saint-Martin,
- le petit patrimoine rural et religieux,
- les usoirs et les alignements bâtis typiques du centre-ancien.

Le réseau de cheminement dédié aux randonnées pédestres et cyclistes peut également être un levier au développement des activités touristiques.

Au 1^{er} octobre 2015, on recense un gîte rural.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

4.2.1. POURSUIVRE LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL LOCAL

(Orientation transversale)

4.2.2. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE VOIES DOUCES PERMETTANT LA DÉCOUVERTE DU VILLAGE, ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE DÉCOUVERTE DES MILIEUX NATURELS

(Orientation transversale, cf. orientation n°5)

4.2.3. ACCOMPAGNER LES DÉMARCHES EN FAVEUR DE LA PROMOTION DU TERROIR LOCAL

- exemple : réflexion sur les possibilités d'accompagnement des agriculteurs souhaitant s'orienter vers la vente directe de leurs produits.

4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

4.3. DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

À ce jour, la commune de Guignicourt-sur-Vence compte 127 lignes téléphoniques éligibles à la technologie A.D.S.L., avec un débit allant de 2 à 20 Mbps. Les Nœuds de Raccordement d'Abonnés (N.R.A.) au réseau sont situés à Boulzicourt, Launois-sur-Vence et Warnécourt.

Le développement des communications numériques est au cœur des préoccupations de plusieurs lois votées depuis 2009 (Grenelle II, loi Pintat, etc.).

Un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (S.D.T.A.N.) a été élaboré sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général des Ardennes, et il a été approuvé en 2014.

Le Conseil Départemental des Ardennes prévoit une mise à jour du S.D.T.A.N. en faveur du déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné sur l'ensemble du département des Ardennes, avec le concours entre autres des différentes structures intercommunales.

Le S.D.T.A.N. va donc être révisé.

*La loi n'impose pas de compatibilité entre les S.D.T.A.N., qui ont **valeur indicative**, et les documents d'urbanisme opposables comme les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.). Ceci étant cette thématique fait partie intégrante du P.A.D.D.*

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ✍

4.3.1. ACCOMPAGNER LES DÉMARCHES FUTURES DES DIFFÉRENTS ACTEURS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT POTENTIEL DU TRÈS HAUT DÉBIT À GUIGNICOURT-SUR-VENCE

Le développement des communications numériques est un investissement d'avenir et un fort enjeu de croissance, il est devenu l'un des facteurs indispensables à l'attractivité du territoire pour les entreprises notamment.

La pratique du télé-travail tend à se développer de plus en plus et **si des perspectives de renforcement de la couverture numérique se profilent sur le territoire communal, la collectivité entend accompagner les acteurs concernés dans leur démarche** (ex : Région Grand Est, opérateurs, etc.).

Avec l'essor des technologies de l'information et de la communication, le haut débit est devenu essentiel au grand public comme aux professionnels.

4.3.2. RENFORCER LA COUVERTURE EN TÉLÉPHONIE MOBILE

Si besoin, en considérant que la couverture actuelle est jugée suffisante (deux antennes sont situées sur le territoire communal, les antennes les plus proches sont regroupées sur les communes limitrophes de Boulzicourt et Villers-sur-le-Mont).

4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

4.4. DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

La loi de Transition Énergétique pour la croissance verte publiée le 18 août 2015 offre aux communes une nouvelle compétence liée de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid (réseaux d'énergie).

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers.

Les réseaux de chaleur, qui peuvent être mis en place par les collectivités sur leurs territoires afin de chauffer des bâtiments publics et privés à partir d'une chaufferie collective, permettent de mobiliser d'importants gisements d'énergie renouvelable difficiles d'accès ou d'exploitation, notamment en zones urbaines (bois-énergie, géothermie, chaleur de récupération...).

Le développement de ces réseaux au cours des prochaines années est lié aux objectifs nationaux de transition énergétique.

Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ... ✍

4.4.1. PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

La collectivité s'engage à réfléchir à la mise en place en place d'un réseau public de chaleur et/ou de froid (utilisant des énergies renouvelables ou de récupération), dans le cadre de nouvelles opérations d'aménagement.

Il est à noter que la réalisation d'un tel réseau dépend de contraintes de faisabilité technico-économiques diverses.

5 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AUX TRANSPORTS ET AUX DÉPLACEMENTS

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

La R.D. 28 est la voie de desserte principale de Guignicourt-sur-Vence, qui la relie rapidement à l'autoroute A.34, dont l'échangeur le plus proche est situé sur la commune limitrophe d'Yvernaumont.

L'A.34 permet de relier Guignicourt-sur-Vence à Charleville-Mézières au nord et à Reims au sud, puis à Reims.

La R.D. 3 traverse la partie ouest du territoire et permet de rallier le bourg par des axes communaux secondaires. Les voies communales qui s'y raccordent permettent de rejoindre les écarts situés dans la partie ouest du territoire communal de Guignicourt-sur-Vence.

Des problèmes de sécurité sont à signaler sur la R.D. 28 et sur certaines voies communales (vitesse excessive aux entrées du village).

Des infrastructures ferroviaires marquent aussi le territoire communal, qui disposait par le passé de sa propre gare.

Des chemins ruraux et d'exploitation agricole serpentent ensuite vers les plateaux boisés.

Plusieurs chemins ruraux ainsi que des voies communales sont inclus au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.).

Sans surprise, la voiture individuelle reste le moyen de transport le plus utilisé, même si le village est desservi par deux lignes régulières de doublage de transport collectif permettant de rejoindre Charleville-Mézières.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

5.1. SÉCURISER LA TRAVERSÉE DE GUIGNICOURT-SUR-VENCE

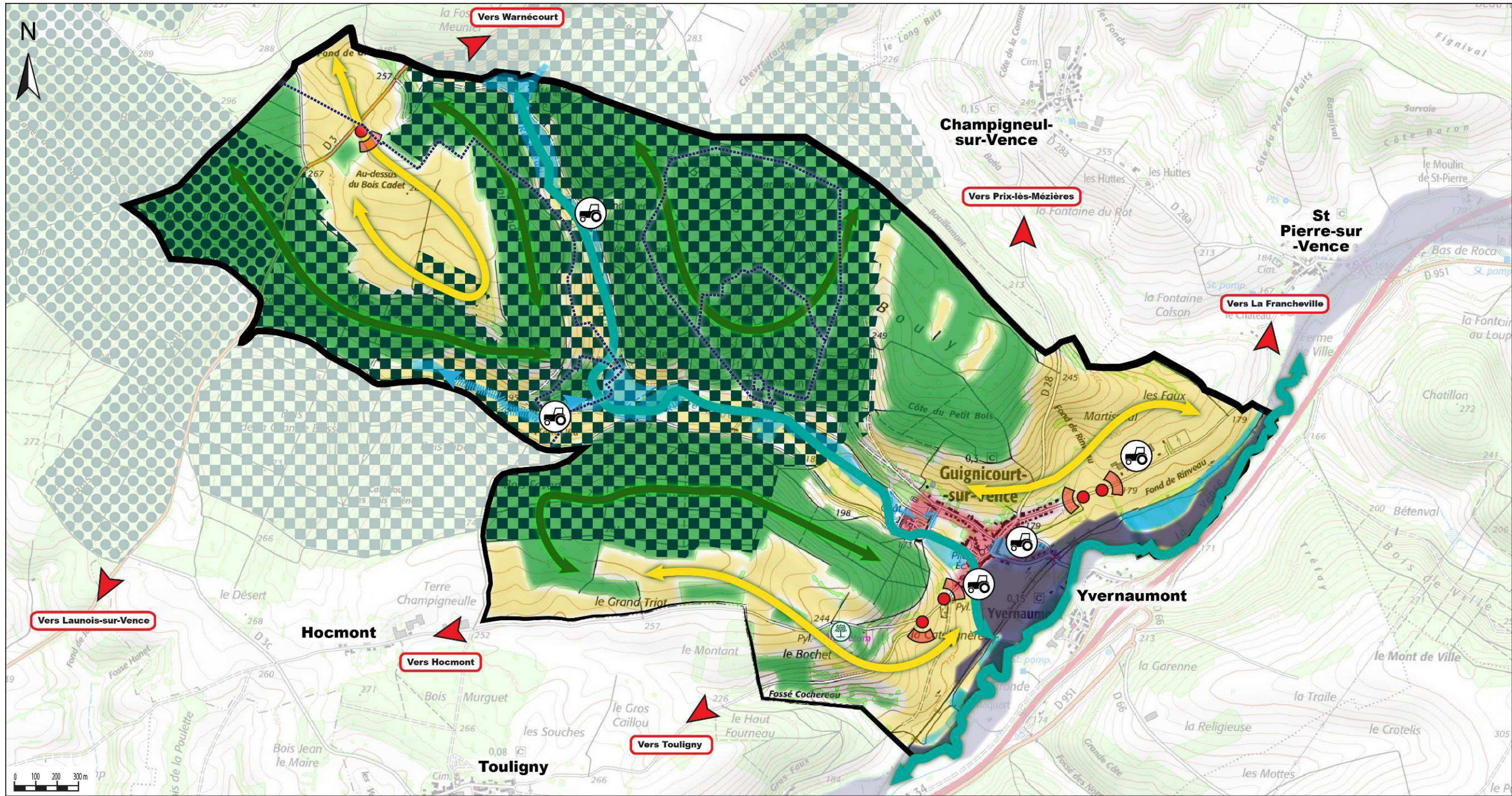
- réfléchir à la mise en place d'aménagements permettant de réduire la vitesse actuellement excessive des automobilistes aux entrées Est (chemin de Saint-Pierre) et nord-Est (R.D. 28).

5.2. IDENTIFIER ET PRÉSERVER DES CHEMINS DE LIAISONS ET DE RANDONNÉE

- chemins inscrits au titre du P.D.I.P.R. : en cas d'aliénation ou de suppression pour quelque motif que ce soit, la collectivité s'engage à proposer un itinéraire de substitution, rétablissant la continuité de l'itinéraire de randonnée,
- chemins inclus aux itinéraires de randonnée intercommunaux.






5.3. RÉTABLIR OU CRÉER DES LIAISONS DOUCES

CARTOGRAPHIE DU P.A.D.D. SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL







— Limite du territoire communal de Guignicourt-sur-Vence

PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES (Orientation n°1)







-  Espaces forestiers majeurs marquant le relief de plateaux (trame verte)
-  Zones humides potentielles (hors zone inondable de la Vence)
-  Z.N.I.E.F.F. de type 1 n° 210009362 : « Bois et pelouses entre Écogne et la Grande Rubrique à Gruyères et Guignicourt »
-  Z.N.I.E.F.F. de type 1 n° 210009355 : « Vallon marécageux de Mérale, forêts et pelouses voisines entre Gruyères et Guignicourt-sur-Vence »
-  Arboretum communal

Continuités écologiques :

-  Corridors des milieux ouverts (agricoles)
-  Corridors forestiers
-  Corridors aquatiques et ripisylvies (trame verte) des ruisseaux de Mérale et de Francieu, et de la Vence
-  Cours d'eau intermittent de Francieu

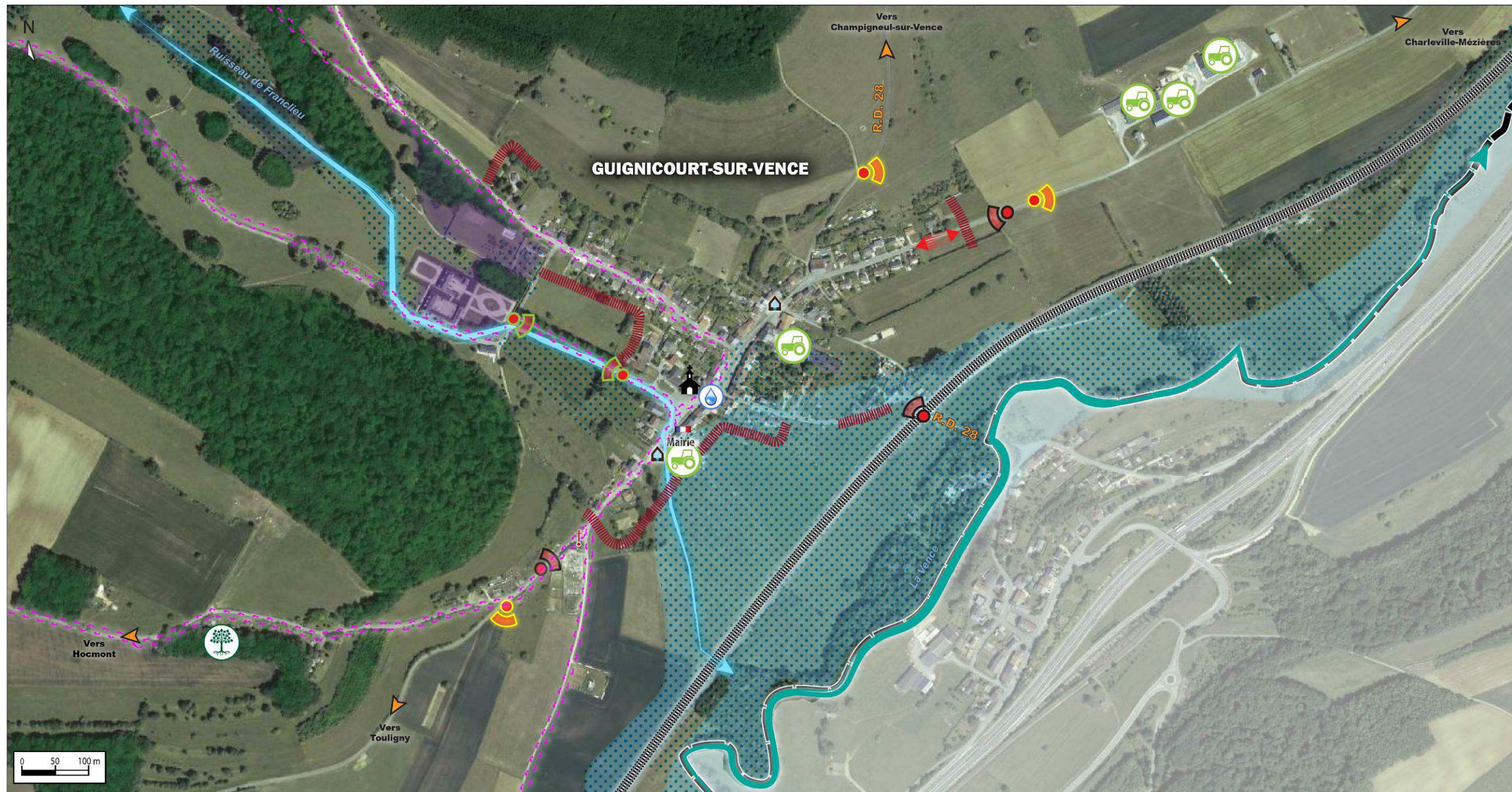
PROTECTION DES PAYSAGES ET DES ESPACES AGRICOLES, MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN (Orientations n°2 & 3)

(Cf. précédemment : espaces forestiers)

-  Espaces agricoles (milieux ouverts) à préserver (exploitations agricoles, principaux bâtiments )
 -  Points de vue à préserver
 -  Zone urbaine (silhouette urbaine à contenir)
- Autres enjeux environnementaux :**
-  Périmètre de protection des captages A.E.P.
 -  Zone inondable de la Vence

© Fond de plan : Géoportail
Réalisation : DUMAY URBA

CARTOGRAPHIE DU P.A.D.D. CENTRÉE SUR LE VILLAGE



— Limite du territoire communal de Guignicourt-sur-Vence

PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES (Orientation n°1)

- Corridor écologique du ruisseau de Francieu
- Ripisylve et corridor écologique de la Vence
- Boisements principaux (trame verte)
- Arboretum communal
- Zone humide potentielle

PROTECTION DES PAYSAGES ET DES ESPACES AGRICOLES, MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN (Orientations n°2 & 3)

Préservation des éléments patrimoniaux et du petit patrimoine urbain :

- Le château et son parc (espace privé)
 - Église et monument aux morts.
 - Calvaire et oratoire de la Vierge Marie
 - Lavoirs
 - Fontaine publique
- Points de vue à préserver :**
- Depuis le château vers le village et inversement
 - Sur les milieux ouverts agricoles
 - En entrée de village (observation de la silhouette urbaine)

Prise en compte des principaux risques et nuisances identifiés :

- Zone inondable de la Vence
 - Voie ferrée (infrastructure générant des nuisances sonores)
- Maîtrise du développement urbain :**
- Silhouette urbaine à préserver, limite à l'urbanisation
 - Phénomène d'urbanisation linéaire à contenir

PRÉSERVER ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DE LOISIRS (Orientation n°4)

(concernant les activités de loisirs, cf. précédemment, « éléments patrimoniaux », « arboretum communal » et cf. ci-après « liaisons douces »)

- Exploitations agricoles, principaux bâtiments (élevage et stockage)

PRÉSERVER ET CRÉER DES LIAISONS DOUCES PERMETTANT LA DÉCOUVERTE DU VILLAGE ET SÉCURISER SA TRAVERSÉE (Orientations n°4 et 5)

- Cheminements inscrits au titre du P.D.I.P.R. (hors R.D. 28)

© Orthophoto : Géoportail
Réalisation : DUMAY URBA